

DOCUMENT OFFICIEL · ANNÉE 2027 / 2028

Règlement *Intérieur*

L'école qui élève, qui protège, qui transforme.

Le présent règlement intérieur définit les règles de vie, de comportement et de respect mutuel applicables au sein d'Omnea ÉDUCATION. Il s'inscrit dans les valeurs fondatrices de l'école : inclusion, humanité, entraide, protection, bien-être, transformation, responsabilité.

ANNÉE

Année 2027 / 2028

ÉTABLISSEMENT

Omnea ÉDUCATION · Thiais

STATUT

Document officiel

Table des *matières*

Sommaire interactif · cliquez sur un titre ou un article pour accéder directement à la section correspondante. Un lien *Retour au sommaire* est disponible en bas de chaque titre.

TITRE 1	Prévention & lutte contre le harcèlement	→
	ARTICLE 1.1 Définition du harcèlement	
	ARTICLE 1.2 Engagements de l'établissement	
	ARTICLE 1.3 Procédure de signalement	
	ARTICLE 1.4 Sanctions disciplinaires	
	ARTICLE 1.5 Charte anti-harcèlement	
TITRE 2	Hygiène, sécurité, personnel et matériel	→
	PRÉAMBULE Cadre général	
	ARTICLE 2.1 Respect des règles d'hygiène	
	ARTICLE 2.2 Respect des règles de sécurité	
	ARTICLE 2.3 Respect du personnel	
	ARTICLE 2.4 Respect du matériel et des locaux	
	ARTICLE 2.5 Importance de ces règles	
TITRE 3	Accès aux locaux & sécurité des accès	→
	ARTICLE 3 Contrôle d'accès	
TITRE 4	Interdictions formelles	→
	ARTICLE 4 Comportements et objets prohibés	
TITRE 5	Sanctions disciplinaires	→
	ARTICLE 5 Échelle des sanctions	
TITRE 6	Comportement général & savoir-être	→
	ARTICLE 6 Valeurs attendues	
TITRE 7	Règles de vie dans les espaces communs	→
	ARTICLE 7 Vivre ensemble	

TITRE 8	Téléphones & appareils personnels	→
	ARTICLE 8.1 Règles générales d'utilisation	
	ARTICLE 8.2 Sanctions en cas de non-respect	
TITRE 9	Outils numériques & cybersécurité	→
	ARTICLE 9.1 Utilisation des équipements informatiques	
	ARTICLE 9.2 Faute grave	
TITRE 10	Tenue & posture professionnelle	→
	ARTICLE 10.1 Tenue attendue	
	ARTICLE 10.2 Posture professionnelle	
TITRE 11	Visiteurs & personnes extérieures	→
	ARTICLE 11.1 Accès des visiteurs	
	ARTICLE 11.2 Faute grave	
TITRE 12	Objets perdus, volés ou détériorés	→
	ARTICLE 12.1 Responsabilité	
	ARTICLE 12.2 Déclaration	
TITRE 13	Consommation de nourriture	→
	ARTICLE 13.1 Interdiction	
	ARTICLE 13.2 Espaces dédiés	
TITRE 14	Modification du règlement	→
	ARTICLE 14 Évolution du règlement	

Prévention & lutte contre le harcèlement

[† RETOUR AU SOMMAIRE](#)

ARTICLE 1.1

Définition du harcèlement

Omnea ÉDUCATION reconnaît et condamne toutes les formes de harcèlement, de violences sexistes et sexuelles, ainsi que tout comportement portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité d'une personne.

Sont notamment considérés comme des délits au sens du Code pénal :

HARCÈLEMENT MORAL · ARTICLE 222-33-2 DU CODE PÉNAL

« Le fait de harceler autrui par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. »

HARCÈLEMENT SEXUEL OU SEXISTE · ARTICLE 222-33 DU CODE PÉNAL

« Le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, ou créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. »

Ces comportements sont strictement interdits au sein de l'établissement, en ligne, en entreprise (stage ou alternance), et dans tout contexte lié à Omnea ÉDUCATION.

ARTICLE 1.2

Engagements de l'établissement

Omnea ÉDUCATION met en place un dispositif complet de prévention, d'écoute, d'alerte et de traitement des situations de harcèlement.

L'établissement s'engage à :

- prévenir toutes les formes de harcèlement,
- sensibiliser les étudiants et les équipes,
- former les personnels référents,
- accueillir et accompagner les victimes et témoins,
- traiter chaque signalement de manière confidentielle, rapide et impartiale,
- protéger les personnes vulnérables ou exposées,
- sanctionner les auteurs de comportements prohibés.

Procédure de signalement

Toute personne (victime, témoin, pair, formateur, tuteur en entreprise) peut signaler une situation de harcèlement ou de violence sexiste/sexuelle.

INTERLOCUTEURS HABILITÉS

- Directrice de l'établissement
- Coordinatrice pédagogique
- Référente Santé Mentale & Harcèlement
- Référente Handicap & Inclusion
- Chargé(e) de Développement & Partenariats

MODALITÉS DE SIGNALEMENT

- en présentiel auprès d'un référent,
- par mail,
- par l'intermédiaire d'un formateur ou d'un membre de l'équipe.

Une enquête interne est systématiquement ouverte.

Sanctions disciplinaires

Tout acte de harcèlement, de violence sexiste ou sexuelle, ou tout comportement portant atteinte à la dignité d'autrui peut entraîner :

- un avertissement,
- une exclusion temporaire,
- une exclusion définitive,
- un signalement aux autorités compétentes (police, justice, rectorat),
- des poursuites pénales indépendantes des sanctions internes.

Les sanctions disciplinaires sont prononcées en fonction de la gravité des faits, indépendamment d'éventuelles procédures judiciaires.

Charte anti-harcèlement

Une Charte Anti-Harcèlement détaillant les droits, devoirs, procédures et engagements de chacun est remise à chaque étudiant. La signature de cette charte est obligatoire pour finaliser l'inscription à Omnea ÉDUCATION.

Elle engage chaque étudiant à :

- adopter un comportement respectueux,
- contribuer à un climat scolaire sain,
- signaler toute situation préoccupante,
- respecter les procédures internes.

[↑ RETOUR AU SOMMAIRE](#)

Hygiène, sécurité, personnel et matériel

[↑ RETOUR AU SOMMAIRE](#)

PRÉAMBULE

Cadre général

Omnea ÉDUCATION accorde une importance essentielle au respect du cadre de travail, à la sécurité de tous et au bon fonctionnement de l'établissement. Chaque étudiant doit adopter un comportement responsable, conforme aux valeurs de l'école et aux exigences du règlement intérieur.

ARTICLE 2.1

Respect des règles d'hygiène

Les étudiants doivent respecter les règles élémentaires d'hygiène afin de garantir un environnement sain et agréable pour tous :

- maintenir la propreté des salles, couloirs, sanitaires et espaces communs,
- jeter les déchets dans les poubelles prévues à cet effet,
- respecter les règles d'hygiène personnelle,
- veiller à ne pas dégrader les locaux par un comportement inapproprié.

Toute attitude contraire aux règles d'hygiène pourra entraîner un rappel à l'ordre, voire une sanction disciplinaire en cas de récidive.

ARTICLE 2.2

Respect des règles de sécurité

Pour garantir la sécurité de tous, les étudiants doivent :

- respecter les consignes de sécurité affichées dans l'établissement,
- suivre les instructions du personnel en cas d'évacuation ou d'incident,
- ne pas manipuler les équipements techniques sans autorisation,
- ne pas introduire d'objets dangereux, de substances illicites ou de matériel non autorisé,
- ne pas bloquer les issues de secours ou les circulations.

Toute mise en danger d'autrui ou non-respect des règles de sécurité constitue une faute grave pouvant entraîner une sanction disciplinaire immédiate.

Respect du personnel

Les étudiants doivent adopter une attitude respectueuse envers les enseignants, intervenants, personnel administratif, agents de sécurité et partenaires extérieurs (entreprises, tuteurs, intervenants professionnels).

SONT STRICTEMENT INTERDITS

- propos insultants, agressifs ou discriminatoires,
- comportements irrespectueux ou menaçants,
- refus d'obtempérer aux consignes pédagogiques ou de sécurité,
- perturbation volontaire des cours ou des activités.

Tout manquement fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive en cas de gravité ou de récidive.

Respect du matériel et des locaux

Les étudiants doivent utiliser les locaux et le matériel mis à disposition avec soin et responsabilité : mobilier, matériel informatique, vidéoprojecteurs, tableaux, outils pédagogiques, salles spécialisées (informatique, logistique, ateliers), espaces communs.

SONT INTERDITS

- toute dégradation volontaire ou négligence grave,
- l'utilisation non autorisée du matériel,
- le déplacement ou la modification des installations sans accord,
- l'accès à des zones non autorisées.

Toute dégradation pourra entraîner une sanction disciplinaire, une obligation de remboursement des réparations, voire une exclusion temporaire ou définitive.

Importance de ces règles

Le respect de l'hygiène, de la sécurité, du personnel et du matériel est indispensable pour garantir un environnement de travail sain et sécurisé, préserver la qualité des enseignements, assurer le bien-être de tous et maintenir un climat scolaire serein et professionnel.

Omnea ÉDUCATION applique ces règles avec exigence et bienveillance, conformément à ses valeurs fondatrices : respect, responsabilité, protection et professionnalisme.

Accès aux locaux & sécurité des accès

[↑ RETOUR AU SOMMAIRE](#)

ARTICLE 3

Contrôle d'accès

L'accès à l'établissement est contrôlé par un agent de sécurité. Les étudiants doivent :

- présenter leur carte étudiante si demandée,
- respecter les horaires d'ouverture,
- ne pas ouvrir les portes à des personnes extérieures,
- ne pas accéder aux zones interdites.

Toute intrusion ou aide à une intrusion constitue une faute grave.

[↑ RETOUR AU SOMMAIRE](#)

Interdictions formelles

[† RETOUR AU SOMMAIRE](#)

ARTICLE 4

Comportements et objets prohibés

Sont strictement interdits :

- alcool, drogues, substances illicites,
- armes ou objets dangereux,
- violences physiques ou verbales,
- comportements menaçants,
- dégradations volontaires,
- jeux d'argent, paris, ventes non autorisées.

Toute infraction peut entraîner une exclusion immédiate.

[† RETOUR AU SOMMAIRE](#)

Sanctions disciplinaires

[↑ RETOUR AU SOMMAIRE](#)

ARTICLE 5

Échelle des sanctions

Selon la gravité des faits, les sanctions peuvent être :

- avertissement oral,
- avertissement écrit,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive,
- signalement à l'entreprise (alternants),
- signalement aux autorités compétentes.

Les sanctions sont décidées par la Direction après étude des faits.

[↑ RETOUR AU SOMMAIRE](#)

Comportement général & savoir-être

[↑ RETOUR AU SOMMAIRE](#)

ARTICLE 6

Valeurs attendues

Chaque étudiant doit adopter un comportement conforme aux valeurs d'Omnea ÉDUCATION :

- respect,
- responsabilité,
- entraide,
- autonomie,
- professionnalisme.

[↑ RETOUR AU SOMMAIRE](#)

Règles de vie dans les espaces communs

[↑ RETOUR AU SOMMAIRE](#)

ARTICLE 7

Vivre ensemble

Les étudiants doivent :

- respecter la propreté des lieux,
- éviter les nuisances sonores,
- respecter les files d'attente,
- utiliser les espaces de pause de manière responsable.

Les salles de classe ne sont pas des lieux de restauration.

[↑ RETOUR AU SOMMAIRE](#)

Téléphones & appareils personnels

[↑ RETOUR AU SOMMAIRE](#)

ARTICLE 8.1

Règles générales d'utilisation

Les téléphones portables, écouteurs, montres connectées et appareils électroniques personnels doivent être éteints ou en mode silencieux pendant les cours, examens, ateliers, interventions professionnelles et réunions institutionnelles.

Ils ne peuvent être utilisés que :

- pendant les pauses,
- ou sur autorisation explicite de l'enseignant pour un usage pédagogique.

ARTICLE 8.2

Sanctions en cas de non-respect

Tout usage non autorisé peut entraîner :

- un rappel à l'ordre,
- la confiscation temporaire de l'appareil,
- une sanction disciplinaire en cas de récidive.

[↑ RETOUR AU SOMMAIRE](#)

Outils numériques & cybersécurité

[↑ RETOUR AU SOMMAIRE](#)

ARTICLE 9.1

Utilisation des équipements informatiques

Les étudiants doivent utiliser les outils numériques mis à disposition dans le respect des règles de cybersécurité, de la confidentialité, de la législation en vigueur et des consignes internes.

SONT STRICTEMENT INTERDITS

- modifier les configurations des postes,
- installer des logiciels non autorisés,
- accéder à des contenus illicites,
- contourner les systèmes de sécurité,
- utiliser des VPN ou proxies non autorisés,
- tenter d'accéder à des données ou espaces protégés.

ARTICLE 9.2

Faute grave

Toute tentative de piratage, intrusion, manipulation non autorisée ou atteinte à la sécurité informatique constitue une faute grave pouvant entraîner une exclusion immédiate.

[↑ RETOUR AU SOMMAIRE](#)

Tenue & posture professionnelle

[↑ RETOUR AU SOMMAIRE](#)

ARTICLE 10.1

Tenue attendue

Les étudiants doivent adopter une tenue :

- correcte,
- propre,
- adaptée à un environnement professionnel,
- compatible avec les règles de sécurité.

ARTICLE 10.2

Posture professionnelle

La posture professionnelle inclut :

- politesse,
- langage approprié,
- attitude respectueuse,
- comportement calme et responsable.

[↑ RETOUR AU SOMMAIRE](#)

Visiteurs & personnes extérieures

[↑ RETOUR AU SOMMAIRE](#)

ARTICLE 11.1

Accès des visiteurs

Toute personne extérieure doit :

- être annoncée à l'accueil,
- être autorisée par la Direction ou l'administration,
- être accompagnée si nécessaire.

LES ÉTUDIANTS NE DOIVENT EN AUCUN CAS

- faire entrer des personnes extérieures sans autorisation,
- prêter leur badge ou carte étudiante,
- ouvrir les portes sécurisées à des inconnus.

ARTICLE 11.2

Faute grave

Toute intrusion ou aide à une intrusion constitue une faute grave pouvant entraîner une sanction disciplinaire immédiate.

[↑ RETOUR AU SOMMAIRE](#)

Objets perdus, volés ou détériorés

[† RETOUR AU SOMMAIRE](#)

ARTICLE 12.1

Responsabilité

Omnea ÉDUCATION n'est pas responsable des objets personnels perdus, volés ou détériorés dans l'établissement.

Les étudiants sont invités à :

- ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance,
- utiliser les espaces sécurisés lorsque disponibles.

ARTICLE 12.2

Déclaration

Tout vol ou perte doit être signalé immédiatement à l'administration ou à l'agent de sécurité.

[† RETOUR AU SOMMAIRE](#)

Consommation de nourriture

[↑ RETOUR AU SOMMAIRE](#)

ARTICLE 13.1

Interdiction

Il est strictement interdit de :

- manger dans les salles de classe,
- consommer des boissons sucrées ou alimentaires dans les salles informatiques,
- laisser des déchets dans les salles.

Seules les bouteilles d'eau sont autorisées.

ARTICLE 13.2

Espaces dédiés

La consommation de nourriture est autorisée uniquement dans les espaces de pause et les zones prévues à cet effet.

[↑ RETOUR AU SOMMAIRE](#)

Modification du règlement

[† RETOUR AU SOMMAIRE](#)

ARTICLE 14

Évolution du règlement

Omnea ÉDUCATION se réserve le droit de modifier, actualiser ou compléter le présent Règlement Intérieur à tout moment, notamment pour tenir compte :

- des évolutions législatives ou réglementaires,
- des exigences de sécurité,
- des besoins organisationnels de l'établissement,
- des recommandations des autorités compétentes.

Toute modification fait l'objet d'une communication officielle aux étudiants par les moyens habituels de diffusion (affichage, mail institutionnel, plateforme pédagogique). Les nouvelles dispositions s'appliquent dès leur publication.

Version 1.0 publiée le 24 avril 2026. Toute nouvelle version annule et remplace les versions précédentes.

[† RETOUR AU SOMMAIRE](#)

Un document *vivant*.

Règlement Intérieur version 1.0, en vigueur pour l'année Année 2027 / 2028. Omnea ÉDUCATION se réserve le droit de modifier le présent document à tout moment. Toute nouvelle version annule et remplace les versions précédentes.

Toute modification fait l'objet d'une communication officielle aux étudiants par les moyens habituels de diffusion (affichage, mail institutionnel, plateforme pédagogique).